

# LA GAZETTE DE L'ACMN

Juillet 2009  
Volume 11, Numéro 6

## Bicentenaire

des

provinces

Illyriennes :

- Traité de paix

- Instruction

- Les gouverneurs  
généraux

- Organisation

\* \* \*

Directeur de la publication :  
Robert Chénier,  
Association pour la conservation des  
monuments napoléoniens (ACMN)

administration :  
31, rue de la Bourbonnerie  
78690 Les Essarts le Roi  
Tél. 01 30 41 63 63  
Courriel : robert-chenier (à) orange.fr

LE SITE ACMN :  
napoleon-monuments.eu

Cotisation de base : 35 euros,  
de soutien : 40 euros, etc.

## Bicentenaire des provinces illyriennes

Paris le 28 Octobre, 1809.

### TRAITÉ DE PAIX.

**Napoléon, par la grâce de Dieu, et les constitutions de l'empire, empereur des Français, roi d'Italie, Protecteur de la confédération du Rhin, etc. etc. etc.**

**Ayant vu et examiné le traité conclu, arrêté et signé à Vienne le 14 du présent mois, par le sieur Nompère de Champagny, notre ministre des relations extérieures, en vertu des pleins-pouvoirs que nous lui avons conférés à cet effet, et le prince Jean de Lichtenstein, maréchal des armées de S. M. l'empereur d'Autriche, également muni de pleins-pouvoirs; duquel traité la teneur suit :**

\*\*\*

3. S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, tant pour lui, ses héritiers et successeurs, que pour les princes de sa maison, leurs héritiers et successeurs respectifs, renonce aux principautés, seigneuries, domaines et territoires ci-après désignés, ainsi qu'à tout titre quelconque qui pourrait dériver de leur possession, et aux propriétés, soit domaniales soit possédées par eux à titre particulier, que ces pays renferment.

\*\*\*

2°. Il cède également à S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, le comté de Gorcie, le territoire de Montefalcone, le gouvernement et la ville de Trieste, la Carniole avec ses enclaves sur le golfe de Trieste, le cercle de Willach en Carinthie, et tous les pays situés à la droite de la Save, en partant du point où cette rivière sort de la Carniole, et la suivant jusqu'à la frontière de la Bosnie, savoir : partie de la Croatie provinciale, six districts de la Croatie militaire, Fiume et le littoral hongrois, l'Istrie autrichienne au district de Castua, les îles dépendantes des pays cédés, et tous autres pays sous quelque dénomination que ce soit, sur la rive droite de la Save, le

**thalweg de cette rivière servant de limite entre les deux états.**

15945. — INSTRUCTION POUR LE VICE-ROI D'ITALIE,

A VIENNE.

Schönbrunn, 14 octobre 1809.

Je vous charge spécialement, 1° de la soumission du Tyrol; 2° de la prise de possession et de l'organisation des nouveaux pays, que mon intention est de désigner désormais sous le nom de *provinces d'Illyrie*.

Vous resterez à Vienne jusqu'à l'échange des ratifications.

Vous passerez en revue le 11<sup>e</sup> corps, qui passe sous vos ordres, et vous lui ferez fournir, des magasins de Vienne, tout ce dont il aurait besoin.

Vous ferez évacuer les malades et blessés de l'armée d'Italie et du 11<sup>e</sup> corps sur Gnetz et sur Leoben.

#### PRISE DE POSSESSION DES NOUVEAUX PAYS.

Une fois le Tyrol pacifié et les communications rétablies entre Trieste et Inspruck, il faudra prendre possession de la Carniole et de la Save.

J'ai donné ordre au conseiller d'État Dauchy de se rendre à Laybach pour y être chargé de l'administration des finances. Mon intention est qu'il soit établi des douanes sur la frontière autrichienne. Vous ne dérangerez en rien les douanes italiennes. Avant ce temps, le maréchal Marmont pourra être arrivé. Il prendra le gouvernement général du pays. Les finances et l'administration seront sous vos ordres, non comme vice-roi d'Italie, mais comme général en chef de mon armée, me réservant de statuer plus tard sur la destination que j'assignerai à ces provinces.

Lorsque, aux termes de la convention militaire, mes troupes auront évacué les terres autrichiennes, le maréchal Marmont et le 11<sup>e</sup> corps seront chargés de prendre possession des provinces d'Illyrie et de soumettre la Dalmatie. Mais il sera important d'envoyer 6,000 hommes pour tranquilliser l'Istrie et empêcher ce que les Anglais pourraient tenter de ce côté.

Vous placerez une partie de l'armée d'Italie à Villach, dans la Carniole, et le reste dans le Frioul, selon les ordres que je vous enverrai dans ce temps.

Je donne ordre aux 14<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> de chasseurs, qui ont leurs dépôts

en Hâte, de rejoindre votre armée. Vous aurez cinq régiments de dragons, qui sont ceux que vous avez aujourd'hui, quatre régiments de chasseurs, les 6<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup>, et le 6<sup>e</sup> de hussards; de plus, le 14<sup>e</sup> et le 19<sup>e</sup> de chasseurs; ce qui vous fera douze régiments de cavalerie. Si, comme tout porte à le penser, le Tyrol se soumet, vous pourrez rester à Villach, en faisant agir le général Baraguey d'Hilliers. Par là vous vous trouverez à même de diriger toutes les opérations, et même de donner des soins à mon royaume d'Italie.

#### Les gouverneurs-généraux

Les Provinces illyriennes étaient administrées par un gouverneur-général. Le premier est Auguste de Marmont du 8 octobre 1809 jusqu'en janvier 1811. Le 9 avril 1811, Henri Gratien Bertrand lui succède jusqu'au 21 février 1812, suivi de Jean-Andoche Junot. Le dernier gouverneur général est Joseph Fouché, nommé en juillet 1813, et qui reste en poste un mois.



Marmont, octobre 1809 – janvier 1811



(Documentation Ambassade de Croatie)

#### DÉCRETS IMPÉRIAUX

Au palais impérial des Tuileries, le 17 février 1810

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN; MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

#### TITRE PREMIER.

De l'organisation militaire dans les provinces d'Illyrie.

Art. 1<sup>er</sup>. Les provinces d'Illyrie seront partagées en deux divisions militaires.

II. La première comprendra le cercle de Willach, la province de Carniole, comté de Gorizia, Trieste, l'Istrie vénitienne et autrichienne, Fiume, le littoral de la Croatie jusques et compris Zeng; les îles du Quarnero, non compris celles de Pago et d'Arbe; le territoire de la Croatie civile et celui des quatre régimens frontières de Bannat, 1<sup>er</sup> Bannat, 2<sup>e</sup> Sluin et Oggulin.

III. La deuxième division sera composée du territoire des deux régimens frontières de Licca et d'Ottochatz, du littoral de la Croatie, depuis et non compris Zeng; des îles de Pago et d'Arbe, de la Dalmatie, des îles orientales, de Raguse et des Bouches du Cattaro.

IV. La première division militaire sera partagée en cinq arrondissemens, dont les chefs-lieux seront Willach, Laybach, Trieste, Fiume, Karlstadt.

V. La deuxième division sera partagée en trois arrondissemens, dont les chefs-lieux seront Zara, Gospich, Raguse. (Cattaro sera compris dans ce dernier arrondissement.)

VI. Chaque division sera commandée par un général de division; chaque arrondissement sera par un général de brigade ou officier supérieur.

TITRE II.

*Du service des places.*

VII. L'état-major des places sera composé de la manière suivante :

De 3<sup>e</sup> classe. { Laybach ,  
Trieste ,  
Cattaro ,  
Raguse ,  
Zara ,  
Karlstadt .

De 4<sup>e</sup> classe. { Spalatro ,  
Sebenico ,  
Fiume ,  
Gorizia ,  
Willach ,  
Capo-d'Istria ,  
Rovigno ,  
Pola ,  
Buccari ,  
Veglia ,  
Cherso ,  
Segua ,  
Lesina .

VIII. Les adjudans de place remplissant les fonctions de commandans de place, seront répartis dans les lieux ci-après :

Laxembourg ,	Mircovich ,
Fort de Laybach ,	Makarsca ,
Lucin-Piccolo ,	Almissa ,
Carlo-Pago ,	Signe ,
Knin ,	Trau ,
Clissa ,	Cursola ,
Castel-Novo ,	Petrénia ,
Le fort Saint-Jean de Cattaro ,	Gospich , Neustadt .



Bertrand, janvier 1811 – février 1812

TITRE III.

*Directions d'artillerie.*

IX. Il y aura deux directions d'artillerie dans les provinces d'Illyrie :

Une à Trieste ,  
Une à Zara ,

Deux sous-directions ,  
Une à Laybach ,  
Une à Raguse .

X. Les capitaines en résidence sont répartis ainsi qu'il suit :

Un à Trieste ,  
Un à Zara ,

Deux à Laybach ,  
Un à Raguse ,  
Un à Karlstadt ,  
Un à Cattaro .

XI. Il y aura douze gardes d'artillerie dans les places de l'Illyrie, savoir :

Deux gardes de 2<sup>e</sup> classe. { Un à Trieste ,  
Un à Zara .

Dix gardes de 3<sup>e</sup> classe. { Un à Laybach ,  
Un à Raguse ,  
Un à Cattaro ,  
Un à Karlstadt ,  
Un à Fiume ,  
Un à Laxembourg ,  
Un à Knin ,  
Un à Clissa ,  
Un à Spalatro ,  
Un à Castel Novo .

Les directeurs peuvent toutefois être autorisés à remplacer ces derniers d'après la force de l'armement des places.

XII. Il n'y aura dans la direction de Trieste ni arsenal, ni atelier de construction; il n'y aura également aucun magasin considérable d'approvisionnement de guerre, jusqu'à ce que des places fortes aient été établies dans cette division.

Toutes les constructions nécessaires pour la direction de Trieste seront faites à Palma-Nova ou à Venise.

XIII. Les ateliers de construction et les magasins d'artillerie de la direction de Zara, seront établis à Zara.

Il n'y aura à Raguse et Cattaro que ce qui sera nécessaire pour la défense de ces places importantes.

TITRE IV.

*Directions du génie.*

XIV. Il y aura deux directions du génie dans les Provinces-Illyriennes, la première à Trieste, la deuxième à Zara.



Junot

Il y aura deux sous-directions , une à Laybach , une à Raguse.

XV. Il y aura des officiers du génie dans les places ci-après :

- Un à Karlstadt ,
- Un à Trieste ,
- Un à Laybach ,
- Un à Fiume ,
- Un à Zara ,
- Un à Raguse ,
- Un à Cattaro .

XVI. Il y aura douze gardes du génie dans les places d'Illyrie , où ils seront répartis comme il suit :

- Quatre de 1<sup>re</sup> classe.... { Laybach ,  
Zara ,  
Raguse ,  
Trieste .
- Quatre de 2<sup>e</sup> classe.... { Cattaro ,  
Karlstadt ,  
Knin ,  
Luxembourg .
- Quatre de 3<sup>e</sup> classe... { Clissa ,  
Castelnovo ,  
Fiume ,  
Segua .

TITRE V.

De la gendarmerie.

XVII. Il y aura une légion de gendarmerie dans les Provinces-Illyriennes.

XVIII. Cette légion sera commandée par un colonel chef de légion , un chef-d'escadron et quatre capitaines. Elle sera composée de quatre compagnies.

Trois compagnies seront placées dans la première division militaire de l'Illyrie ; la quatrième le sera dans la deuxième division.

Les trois premières compagnies seront composées chacune de 60 hommes à cheval et de 40 hommes à pied , faisant 20 brigades par compagnie.

La quatrième compagnie , destinée pour la Dalmatie , Raguse et Cattaro , sera composée de 40 hommes à cheval et de 80 hommes à pied , faisant 14 brigades.

Signé , NAPOLEON.

Par l'Empereur ,

Le ministre secrétaire-d'Etat ,

Signé , H. B. duc DE BASSANO.

Les provinces illyriennes furent organisées entre 1809 et 1811 en 11 départements, mais cette départementalisation ne fut jamais terminée :

Nom	Chef-lieu
Adelsberg	Adelsberg
Bouches-du-Cattaro	Cattaro
Croatie	Karlstadt
Dalmatie	Zara
Fiume	Fiume

Gorice  
Laybach  
Neustadt  
Raguse  
Trieste  
Willach

Gorice  
Laybach  
Neustadt  
Raguse  
Trieste  
Willach

En 1811, les provinces illyriennes furent réorganisées et divisées en 7 intendances :

Nom	Chef-lieu
Carinthie	Willach
Carniole	Laybach
Croatie civile	Karlstadt
Croatie militaire	Senj
Dalmatie	Zara
Istrie	Trieste
Raguse	Raguse



Statue de Junot à Verdun, à la citadelle.  
Février 1812 – juillet 1813

Photographie de Dominique Timmermans – site ACMN.



Fouché, juillet – août 1813